RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BOSTIK AGOPLAC LIQUIDE

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Adhésifs de contact

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société
Bostik SA
51 Esplanade du Général de Gaulle
92800 Puteaux – La Défense
FRANCE
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe **112**
France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)
Irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H336)
Catégorie 3 Effets sur certains organes cibles : Effets narcotiques.	
Dangereux pour le milieu aquatique - chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Hydrocarbons, C7-C8, cyclics; Acétone; Copolymère de p-tert-butylphénol et de formaldéhyde ; Colophane; 2,5-di-tert-pentylhydroquinone



Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Informations supplémentaires
Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disponibilité du grand public.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

PBT & vPvB
Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.
Informations relatives aux perturbateurs endocriniens
Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Hydrocarbons, C7-C8, cyclics	>25 - <40	01-2119486992-20-xxxx	927-033-1	Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336)	-	-	-	-

--				Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225)				
Acétone 67-64-1	20 - <25	01-2119471330-49-XXXX	200-662-2 (606-001-00-8)	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)	-	-	-	-
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane RR-100221-7	10 - <20	01-2119475514-35-XXXX	921-024-6	STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225)	-	-	-	-
Butanone 78-93-3	5 - <10	01-2119457290-43-XXXX	201-159-0 (606-002-00-3)	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)	-	-	-	-
Copolymère de p-tert-butylphénol et de formaldéhyde 25085-50-1	1 - <3	[7]	-	Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-	-
Colophane 8050-09-7	0.1- <1	01-2119480418-32-XXXX	232-475-7 (650-015-00-7)	Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-	-
n-Hexane 110-54-3	0.1 - <0.3	01-2119480412-44-XXXX	203-777-6 (601-037-00-0)	Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361f) STOT SE 3 (H336) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225)	-	1	1	-
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	0.1 - <0.3	01-2119488216-32-xxxx	905-588-0	Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 3 (H412) Flam. Liq. 3 (H226)	-	-	-	-
2,5-di-tert-pentylhydroquinone 79-74-3	0.05 - <0.1	01-2119539460-43-XXXX	201-222-2	Acute Tox. 4 (H302) Skin Sens. 1A (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	-	10	-

Les substances identifiées par un numéro CAS commençant par RR sont des substances pour lesquelles aucun numéro CAS n'est utilisé dans l'UE. Nous utilisons un numéro d'identification interne pour leur suivi dans notre logiciel FDS

NOTE [7] - Aucun numéro d'enregistrement n'est fourni pour cette substance, car il s'agit d'un polymère exempté d'enregistrement selon les dispositions de l'article 2(9) de REACH. Tous les monomères ou autres substances incluses dans le polymère sont enregistrés ou exemptes d'enregistrement

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	Numéros CE (Numéro index)	Numéros CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Hydrocarbons, C7-C8, cyclics	927-033-1	--	-	-	-	-	-
Acétone	200-662-2 (606-001-00-8)	67-64-1	5800	-	-	-	-
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	921-024-6	RR-100221-7	-	2921	-	-	-
Butanone	201-159-0 (606-002-00-3)	78-93-3	-	-	-	-	-
Colophane	232-475-7 (650-015-00-7)	8050-09-7	-	-	-	-	-
n-Hexane	203-777-6 (601-037-00-0)	110-54-3	-	-	-	-	-
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène	905-588-0	RR-45541-4	3523	1100	-	11	-
2,5-di-tert-pentylhydroquinone	201-222-2	79-74-3	1900	-	-	-	-

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Nom chimique	Numéros CAS	Liste candidate des substances SVHC
n-Hexane	110-54-3	X

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Érythème (rougeurs cutanées). Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
Effets de l'exposition	Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Risque d'ignition. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. La plupart des vapeurs sont plus denses que l'air. Les vapeurs se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs).
Produits de combustion dangereux	Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Chlorure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée.
Autres informations	Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.
Méthodes de nettoyage	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.
Prévention des dangers secondaires	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Les résidus impossibles à recycler sont éliminés en tant que déchets chimiques. Équipements nettoyés au solvant organique, les ruissellements sont récupérés et éliminés en tant que déchets de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation	Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Protéger contre le gel.
Température de stockage	Conserver à des températures comprises entre 5 et 25 °C. Ne pas congeler.

recommandée

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Adhésifs de contact.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
Hydrocarbons, C7-C8, cyclics --	-	TWA: 400 ppm TWA: 1600 ppm TWA: 1000 mg/m³ STEL: 1500 mg/m³
Acétone 67-64-1	TWA: 500 ppm; TWA: 1210 mg/m³;	TWA-VME (restrictif): 500 ppm; TWA-VME (restrictif): 1210 mg/m³; STEL-VLCT (restrictif): 1000 ppm; STEL-VLCT (restrictif): 2420 mg/m³;
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane RR-100221-7	-	VME=1000 mg/m³ VLE=1500 mg/m³
Butanone 78-93-3	TWA: 200 ppm; TWA: 600 mg/m³; STEL: 300 ppm; STEL: 900 mg/m³;	TWA-VME (restrictif): 200 ppm; TWA-VME (restrictif): 600 mg/m³; STEL-VLCT (restrictif): 300 ppm; STEL-VLCT (restrictif): 900 mg/m³; dSk
Colophane 8050-09-7	-	TWA-VME: 0.1 mg/m³;
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	-	TWA-VME: 10 mg/m³; fume
n-Hexane 110-54-3	TWA: 20 ppm; TWA: 72 mg/m³;	TWA-VME (restrictif): 20 ppm; TWA-VME (restrictif): 72 mg/m³; STEL-VLCT: 1500 mg/m³; vapor
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m³ S*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m³ TWA: 1000 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m³ STEL: 1500 mg/m³ S*

Nom chimique	Union européenne	France
Acétone 67-64-1	-	- urine (Acetone) - end of shift
Butanone 78-93-3	-	- urine (Methylethylketone) - end of shift
n-Hexane 110-54-3	-	- urine () - end of shift

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Hydrocarbons, C7-C8, cyclics (--)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme	Cutané(e)	773 mg/kg pc/jour	

Effets systémiques sur la santé			
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	2035 (8hr) mg/m³	

Acétone (67-64-1)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Cutané(e)	186 mg/kg pc/jour	
À court terme Effets localisés sur la santé travailleur	Inhalation	2420 mg/m³	
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Inhalation	1210 mg/m³	

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane (RR-100221-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur DNEL	Inhalation	2035 mg/m³	
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur DNEL	Cutané(e)	773 mg/kg pc/jour	

Butanone (78-93-3)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	1161 mg/kg pc/jour	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	600 mg/m³	

Colophane (8050-09-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	10 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	2131 mg/kg pc/jour	

Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène (RR-45541-4)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	221 mg/m³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	221 mg/m³	
travailleur	Inhalation	442 mg/m³	

À court terme Effets localisés sur la santé			
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	212 mg/kg pc/jour	

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Hydrocarbons, C7-C8, cyclics (--)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	699 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	699 mg/kg pc/jour	

Acétone (67-64-1)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	200 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	62 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	62 mg/kg pc/jour	

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane (RR-100221-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	699 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	608 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	699 mg/kg pc/jour	

Butanone (78-93-3)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	412 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	106 mg/m³	
Consommateurs Effets localisés sur la santé Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	31 mg/kg pc/jour	

Colophane (8050-09-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet	Facteur de sécurité

		(DNEL)	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	1065 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	1065 mg/kg pc/jour	

Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène (RR-45541-4)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	65.3 mg/m³	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	260 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	65.3 mg/m³	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	260 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	125 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	12.5 mg/kg pc/jour	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Acétone (67-64-1)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	10.6 mg/l
Eau douce – intermittent	21 mg/l
Eau de mer	1.06 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sédiments d'eau douce	30.4 mg/kg de masse sèche
Eau de mer	3.04 mg/kg de masse sèche
Terrestre	29.5 mg/kg de masse sèche

Butanone (78-93-3)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	55.8 mg/l
Eau de mer	55.8 mg/l
Sédiments d'eau douce	287.74 mg/l
Sédiments marins	287.7 mg/l
Terrestre	22.5 mg/l

Colophane (8050-09-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.002 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	1000 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.007 mg/l
Sédiments marins	0.001 mg/l

Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène (RR-45541-4)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.327 mg/l
Eau de mer	0.327 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/l
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg de masse sèche
Terrestre	2.31 mg/kg de masse sèche

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Les vapeurs/aérosols doivent être obligatoirement évacués directement à leur point d'origine.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches. Écran de protection faciale.

Protection des mains Porter des gants de protection. Le délai de rupture des gants dépend du matériau, de l'épaisseur ainsi que de la température.

Protection de la peau et du corps Chaussures antistatiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Vêtements de protection adaptés.

Protection respiratoire Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Type de filtre recommandé : Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide
Aspect Visqueux
Couleur Aucune information disponible
Odeur Solvant.

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	>= 56 °C	
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	13 %	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	1 %	
Point d'éclair	>= -20 °C	CC (test en vase clos Closed Cup)
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	non applicable. Insoluble dans l'eau.
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	> 700 mm²/s	@ 40°C
Viscosité dynamique	1700 - 2300 mPa s	Spindle A3 @ 10 rpm @ 20 °C
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau.	
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	<110 kPa	kPa @ 50 °C
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité	0.805 - 0.825 g/cm³	

Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%)	19.5	
Teneur en COV		Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Ne pas congeler.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de stockage recommandées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Provoque une irritation cutanée.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale)	>2000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	>2000 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	>20000 ppm
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	>5 mg/L
ETAmél (inhalation-vapeurs)	>20 mg/L

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Hydrocarbons, C7-C8, cyclics	>5840 mg/Kg (Rattus)	>2920 mg/kg (Rattus)	=23.3 mg/L 4h (vapour)
Acétone	=5800 mg/kg (Rattus) 3000 mg/Kg (mouse)	>15800 mg/Kg (Rattus)	=79 mg/l(Rattus) 4 h
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	LD50 >5840 mg/kg (Rattus)	LD50 >2800-3100 mg/kg (Rattus)	LD50 (4h) >25200 mg/m³ LD50 (4h) >20 mg/l (rattus) v
Butanone	=2483 mg/kg (Rattus)	= 5000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=11700 ppm (Rattus) 4 h
Copolymère de p-tert-butylphénol et de formaldéhyde	>2000 mg/Kg (Rattus)	>2000 mg/Kg (Rattus)	-
Colophane	>2000 mg/Kg (Rattus)	> 2500 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=1.5 mg/L (Rattus) 4 h
n-Hexane	=25 g/kg (Rattus)	= 3000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=48000 ppm (Rattus) 4 h
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène	=3500 mg/kg (Rattus)	>10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) 1100 mg/Kg (Rattus)	=>11 mg/L (Rattus) 4 h
2,5-di-tert-pentylhydroquinone	=2 g/kg (Rattus)	> 3160 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

n-Hexane (110-54-3)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)		24 heures	irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

Acétone (67-64-1)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil			irritant

Butanone (78-93-3)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil			irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Acétone (67-64-1)			
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
GPMT - Guinea pig maximisation test	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

Butanone (78-93-3)

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	Union européenne
n-Hexane	Repr. 2

STOT - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétone (67-64-1)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
Expériences réalisées en pratique					Effets narcotiques

Butanone (78-93-3)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
Expériences réalisées en pratique					Peut provoquer somnolence ou vertiges Provoque une dépression du système nerveux central

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétone (67-64-1)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 408 : Toxicité orale à doses répétées - pendant 90 jours sur les rongeurs	Rat	Oral(e)	200-3400 mg/kg pc/jour	91 jours	Dose sans effet nocif observé DMENO 1700 mg/kg pc/jour
Non précisé	Rat	Inhalation	19000 ppm	14, 28, 56 jours	CSENO 19000 ppm Dose sans effet nocif observé

Butanone (78-93-3)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 413 : Toxicité subchronique par inhalation: 90 jours	Rat	Inhalation vapeurs	1254, 2518, 5041 ppm/6h/d	90 jours	CSENO 5014 ppm

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organism	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)

			es			
Hydrocarbons, C7-C8, cyclics --	ErL50 (72h) = 10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201)	LL50 (96h) = 3.6 mg/l (Oncorhynchus mykiss -OECD 203)	-	EL50 (48h) = 3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)		
Acétone 67-64-1	-	LC50 96 h 4.74 - 6.33 mL/L (Oncorhynchus mykiss)	EC50 = 14500 mg/L 15 min	EC50 48 h 10294 - 17704 mg/L (Daphnia magna Static)		
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane RR-100221-7	EL50 (72h)= 26 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201	LL50 (96h) =12 mg/L (Oncorhynchus mykiss) OECD 203	-	EL50 (48h) =3mg/L (Daphnia magna) OECD 202		
Butanone 78-93-3	EC50=1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: 3130 - 3320mg/L (96h, Pimephales promelas)	EC50 = 3403 mg/L 30 min EC50 = 3426 mg/L 5 min	EC50 48 h > 308 mg/L (Daphnia magna)		
Colophane 8050-09-7	EC50: =400mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50 (96h) >10mg/L (Danio rerio)	EC50 = 31.5 mg/L 30 min	EC50 48 h >100 mg/L (Daphnia magna)		
n-Hexane 110-54-3	-	LC50: 2.1 - 2.98mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: >1000mg/L (24h, Daphnia magna)	1	1
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	EC50 (72hr) 2.2 mg/l (Selenastrum capricornutum)	LC50(96h) 2.6 mg/l (Oncorhynchus mykiss-OECD 203)	EC50 = 0.0084 mg/L 24 h	LC50(24h) 1 mg/l (Daphnia magna-OECD 202)		
2,5-di-tert-pentylhydroquinone 79-74-3	CE50 (72h) 1.2 - 1.7 mg/L Algae	CL50 (96h) 0.013 mg/L (Lepomis machrochirus)	-	CE50 (48h) 0.91 Daphnia (Daphnia Magna)		10

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

Acétone (67-64-1)			
Méthode	**Durée d'exposition**	**Valeur**	**Résultats**
OCDE, essai n° 301B : Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO2 (TG 301 B)	28 jours	biodégradation	91 % Facilement biodégradable

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane (RR-100221-7)			
Méthode	**Durée d'exposition**	**Valeur**	**Résultats**
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	28 jours	98%	Facilement biodégradable

Butanone (78-93-3)			
Méthode	**Durée d'exposition**	**Valeur**	**Résultats**
OCDE, essai n° 301D : Biodégradabilité facile : Essai en flacon fermé (TG 301 D)	28 jours	biodégradation	98 % Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Acétone	-0.24
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	4
Butanone	0.3
Colophane	7.7
n-Hexane	4
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène	3.15
2,5-di-tert-pentylhydroquinone	2.1

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Hydrocarbons, C7-C8, cyclics	Pas de PBT/vPvB
Acétone	Pas de PBT/vPvB
Butanone	Pas de PBT/vPvB
Colophane	Pas de PBT/vPvB
n-Hexane	Pas de PBT/vPvB
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène	Pas de PBT/vPvB
2,5-di-tert-pentylhydroquinone	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Propriétés perturbatrices endocriniennes

Perturbateur endocrinien dans l'environnement D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.
Propriétés PMT ou vPvM D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PMT et vPvM
2,5-di-tert-pentylhydroquinone	Pas de PMT/vPvM

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Le produit non durci doit être éliminé comme déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients. Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.

Catalogue européen des déchets	08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Remarque : Les descriptions transport mentionnés dans cette section s'appliquent pour des transport en vrac / IBC uniquement, et peuvent ne pas s'appliquer aux produits en conditionnement non-vrac (selon la définition réglementaire). Les informations spécifiées dans cette section peuvent par conséquent ne pas être en accord avec les mentions du document de déclaration dangereuse. Protéger contre le gel.

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquettes	3
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1133, ADHÉSIFS, 3, II, (D/E), Dangereux pour l'environnement
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Code de classification	F1
Code de restriction en tunnel	(D/E)
Quantité limitée (LQ)	5 L
Identificateur de danger ADR (numéro Kemmler)	33

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1133, ADHÉSIFS, 3, II, (-20°C c.c.), Polluant marin
14.5 Polluant marin	P

Ce produit contient une substance chimique classée comme polluant marin par l'IMDG/OMI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	Aucun(e)
Quantité limitée (LQ)	5 L
N° d'urgence	F-E, S-D

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3
14.4 Groupe d'emballage II
Description UN1133, ADHÉSIFS, 3, II
14.5 Dangers pour l'environnement Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales A3
Quantité limitée (LQ) 1 L
Code ERG 3L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59) ≥0.1%

Nom chimique	Numéros CAS
n-Hexane	110-54-3

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation
Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Exigences de notification pour l'exportation
Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause(PIC).

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)
P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES
P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES
P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES
E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable.

Polluants organiques persistants
non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Ce produit contient:

Nom chimique	Signalement des transactions suspectes, des disparitions et des vols	Limité	Registration
Acétone - 67-64-1	Réglementé		

Règlements sur les précurseurs de drogues (CE) n° 111/2005 (exportation) et 273/2004 (commerce intérieur)
Ce produit ne contient aucune substance réglementée conformément aux règlements de l'UE sur les précurseurs de drogues [(CE) n° 111/2005 et (CE) n° 273/2004] à des niveaux supérieurs à ceux pouvant être facilement utilisés ou extraits par des moyens aisément accessibles ou économiquement viables.

Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Acétone 67-64-1	RG 84
Butanone 78-93-3	RG 84
Colophane 8050-09-7	RG 65,RG 66
n-Hexane 110-54-3	RG 59,RG 84
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	RG 4bis,RG 84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312 - Nocif par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC: Catalogue européen des déchets
LOW: List of Wastes (see http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IATA: Association internationale du transport aérien
OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic

Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

Préparée par	Sécurité Produits et Affaires Réglementaires
Date de révision	24-févr.-2026
Conseil en matière de formation	Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation pour les opérateurs
Informations supplémentaires	Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité